



ETANG DE SERINCHAMPS

Règlement de pêche 2021-2022

PERSONNES DE CONTACT :

Monsieur Julien GOIJEN – locataire
(0473/61.05.98, goijenjulien@gmail.com)

Monsieur Thierry BLANPAIN – DNF
(0477/78.13.52)

www.eauxracines.be

Dans l'étang de Serinchamps, la pêche à la ligne participe à la préservation d'un environnement de qualité. Le pêcheur est donc ici perçu comme un acteur responsable au même titre que les promeneurs, les agriculteurs, les chasseurs, les environnementalistes, les photographes, ...

La pression sur l'environnement doit donc être raisonnée, notamment au niveau du nombre des parties de pêche.

L'endroit est destiné aux personnes qui désirent un retour aux sources et au calme.

1) GÉNÉRALITÉS

Tout pêcheur doit être en possession d'un permis de pêche de la Wallonie adapté au mode de pêche pratiqué ainsi que d'une carte annuelle « Etang de Serinchamps ».

La législation sur la pêche en Wallonie s'applique. L'Arrêté du G.W. relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche du 29/12/16 en précise le cadre.

L'étang de Serinchamps se trouve en zones d'eaux calmes.

2) MODES DE PÊCHE

2 cannes par personne maximum.

Pour tous les modes de pêche, y compris le carnassier, un seul hameçon simple par canne, sans ardillon ou ardillon écrasé.

Utilisation systématique du tapis de réception.

Pêche au ver de terre interdite.

Carnassiers

Pêche au leurre et à la mouche uniquement.

Pêche au vif et au poisson mort interdites.

Cyprinidés

Pêche de nuit interdite

Amorçage diffus et naturel (sans produit chimique)

3) ZONES DE QUIÉTUDE

Il est interdit de pêcher dans la zone de quiétude

4) REMPOISSONNEMENT

Seuls les empoissonnements visant à renforcer des espèces en difficulté pourraient être organisés, en accord avec le DNF et l'AFSCA. La reproduction naturelle est favorisée par des aménagements favorables sur le long terme, par des périodes de fermeture adaptées aux cycles de reproduction naturelle et par une pression de pêche raisonnée.

5) REPRISES

Le titulaire de la carte annuelle peut conserver **5 poissons par an maximum**, toutes espèces confondues, dans le respect de la législation de la Wallonie, en priorité ceux qui auraient été blessés.

Brochets : Reprise de 3 individus par an au maximum d'une taille minimale de 60 cm. Les brochets ne faisant pas cette taille sont systématiquement remis précautionneusement à l'eau.

Perches : Toute perche dépassant 30 cm est remise à l'eau.

Pour les autres espèces, application de la réglementation officielle.

6) CARNET DE PRISES

Un carnet des prises (poissons) et des observations (oiseaux,...) est transmis. Il est nécessaire de le compléter attentivement et de le renvoyer par voie postale à Mr GOIJEN en fin d'année afin d'effectuer une analyse de l'impact des mesures de gestion prises.

Chaque partie de pêche doit être obligatoirement inscrite dans le carnet, peu importe sa durée. Il sera porté en action de pêche. Le nombre de prises y sera inscrit à chaque fois. Une partie de pêche peut durer une journée maximum, une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher.

7) PÉRIODES

Cfr. Périodes autorisées par la Wallonie en zone d'eaux calmes. En cas de force majeure, par exemple lors de canicule, l'exercice de la pêche pourra être interdit. Chaque pêcheur sera alors averti au plus tard la veille de la période précitée.

8) COMPORTEMENT

Le feu au sol et le campement sont interdits.

La végétation sera respectée et maintenue en toute circonstance. Le stationnement sur la route longeant l'étang est interdit afin de ne pas gêner le passage.

Les poubelles publiques sont mises à disposition des promeneurs. Les pêcheurs sont donc tenus de reprendre leurs déchets. Une attitude cordiale vis-à-vis des différents utilisateurs des lieux est attendue.

Les personnes participant à chaque activité de l'ASBL Eaux Racines sont tenues au respect des présentes prescriptions.

9) RESPONSABILITÉ

Les propriétaires et locataires se déchargent de toute responsabilité en cas de vols, dégâts ou accidents.

10) RGPD

L'ASBL Eaux Racines s'engage activement à respecter scrupuleusement et à protéger les données personnelles des personnes participant à ses activités.



PLAN DU SITE

